

36

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 74

CINÉMATOGRAPHIE

IMAGE ENREGISTRÉE DANS LA CAMÉRA
ET CHAMP D'IMAGE PROJÉTÉE POUR FILMS DE 8 mm

1^{ère} ÉDITION

Décembre 1958

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 74, *Image enregistrée dans la caméra et champ d'image projetée pour films de 8 mm*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 36, *Cinématographie*, dont le Secrétariat est assuré par l'American Standards Association, Inc. (ASA).

En avril 1952, le Secrétariat du Comité Technique proposa de mettre la question à l'étude et de prendre comme base de discussion les normes américaines Z22.19-1950 (image enregistrée dans la caméra) et Z22.20-1950 (champ d'image projetée).

ISO/TC 36 examina la proposition du Secrétariat au cours de sa première réunion, tenue à New-York, en juin 1952. Il chargea le Secrétariat d'établir un avant-projet basé sur chacune des deux normes américaines, sous réserve des amendements décidés en cours de réunion.

Les deux avant-projets furent soumis en septembre 1954 aux membres du Comité Technique et adoptés comme Projets de Recommandations ISO, aucune objection n'ayant été formulée.

Ces deux Projets de Recommandations ISO furent soumis en mai 1955 à tous les Comités Membres de l'ISO. Mais, au cours de sa deuxième réunion, tenue à Stockholm, en juin 1955, le Comité Technique ISO/TC 36 décida de leur apporter quelques modifications.

Les Projets ainsi modifiés furent soumis en mars 1957 à tous les Comités Membres de l'ISO en tant que deuxièmes Projets de Recommandations ISO et furent approuvés par les Comités Membres suivants (au nombre de 19 sur un total de 38):

*Australie	*Irlande	Royaume-Uni
Belgique	Italie	Suède
*Bulgarie	Japon	Suisse
Canada	*Mexique	U.R.S.S.
*Danemark	*Nouvelle-Zélande	U.S.A.
Espagne	*Portugal	
*Hongrie	Roumanie	

Aucun Comité Membre ne s'opposa à l'approbation des Projets.

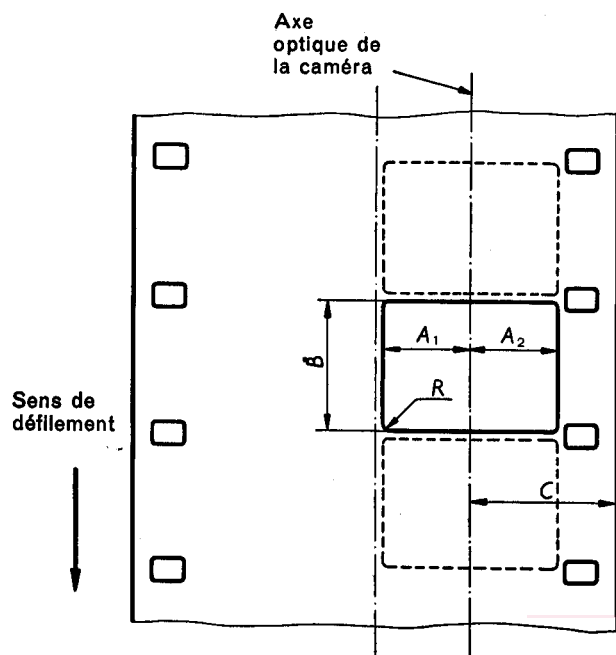
Les deux projets de Recommandations ISO furent alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en décembre 1958, de les accepter comme des RECOMMANDATIONS ISO. Sur la proposition du Secrétariat Général, il fut décidé de grouper les deux Recommandations ISO en une seule.

* Ces Comités Membres ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'objection à formuler contre l'approbation du Projet.

CINÉMATOGRAPHIE

**IMAGE ENREGISTRÉE DANS LA CAMÉRA
ET CHAMP D'IMAGE PROJÉTÉE POUR FILMS DE 8 mm**

1. Image enregistrée dans la caméra



La fenêtre de caméra et le mécanisme d'entraînement doivent être agencés de telle sorte que les lignes de séparation entre images coïncident avec l'axe transversal des perforations.

L'angle des bords verticaux de la fenêtre avec les bords du film en position normale ne doit pas dépasser $0^\circ \pm \frac{1}{2}^\circ$.

L'angle des bords horizontaux de la fenêtre avec les bords du film en position normale doit être égal à $90^\circ \pm \frac{1}{2}^\circ$.

Film vu de l'intérieur de la caméra, en regardant vers l'objectif.

Dimensions	Millimètres	Inches	Observations
A_1	2,39 min. 2,64 max.	0,094 min. 0,104 max.	Voir Note 1
A_2	2,39 min.	0,094 min.	Voir Note 1
B	3,51 + 0,200 - 0,025	0,138 + 0,008 - 0,001	Voir Note 1
C	5,21 \pm 0,05	0,205 \pm 0,002	Voir Note 2
R	0,25 max.	0,010 max.	Voir Note 1

Note 1 : Les cotes A , B , R sont relatives à l'image elle-même dans le plan de l'émulsion ; les dimensions correspondantes de la fenêtre de caméra doivent être légèrement inférieures, la différence dépendant de l'objectif utilisé et de l'écart réservé entre le plan de l'émulsion et le plan de la fenêtre. Cette différence ne doit pas être supérieure à celle strictement nécessaire pour éviter les rayures. La différence est maximum avec les objectifs de courte focale à grande ouverture.

Il est recommandé de respecter pour la hauteur réelle de la fenêtre de caméra une valeur telle qu'elle réserve entre les images une ligne de séparation non exposée. On considère en effet qu'il y a moins d'inconvénient à projeter sur l'écran une ligne de séparation que de voir des images successives qui se recourent.

Note 2 : La cote C a été choisie pour tenir compte d'un léger retrait du film lors de son emploi dans la caméra, ce qui correspond aux conditions normales d'utilisation.